

Présents-es :

Madame KASSIOTIS, Madame ROUSSIN, Madame GIANNONE, Madame SAOLETTI, Madame IANNELLO, Madame LARIZZA, Monsieur VOGEL, Madame RIBERA, Monsieur DOUILLET, Madame MONTAUDON, Monsieur ROUGEMONT

Excusés-es ou représentés-es :

Monsieur LONGO, Madame ROMERA, Madame MOINE, Madame CLERC représentée par Madame KASSIOTIS, Monsieur BAUDET représenté par Madame SAOLETTI

Absents-es :

Monsieur TROVERO

La séance, présidée par Madame Monique KASSIOTIS, débute à 18h30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 19/04/2024, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du Procès-Verbal du 20 février 2024

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 février 2024.

Le Procès-Verbal du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme Kassiotis prend la parole pour donner une information :

L'UDCCAS propose aux CCAS adhérents de venir présenter en séance du conseil d'administration l'étude réalisée par ODENORE sur le non recours au RSA et à la C2S. Cette étude concerne le territoire isérois, dont FONTAINE.

ODENORE viendra au CA du 28 mai prochain, à 19 h. L'UDCCAS sera également présent et je vous présenterais Chloé MAS CATHALA la chargée de mission de l'UD. Elle sera accompagnée d'une personne que vous connaissez bien (Martine LETTER).

Je vous propose de débiter le CA du 28 mai à 18 heures, pour nous permettre de traiter l'ordre du jour avant l'arrivée d'ODENORE.

Par la suite, et sur les prochains conseils d'administration, je vous propose de faire venir les différents services. Cela vous permettra d'avoir une présentation rapide du bilan de chaque service, et de pouvoir échanger sur les actions menées. Un calendrier vous parviendra prochainement.

Enfin, je vous informe que la date du CA de juin, initialement prévue le 2 juillet, est avancée au mardi 25 juin. Le lieu vous sera confirmé avec l'envoi du calendrier.

Proposition de décalage des CA à 18 heures, pour permettre à chaque chef de service de venir présenter son bilan 2023,

Rappel des interventions en Conseil d'administration du CCAS :

28 Mai Odenore Présentation du service Solidarités
 25 juin Présentation du bilan MDH
 24 septembre ASL - Egalité
 22 octobre Présentation des bilans du service Logement et du service Relations Usagers/France Services

2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	129	131	114	126	139	115	124	123	139	125	116	
Dont Nouvelles Domiciliations	6	2	2	7	7	4	8	1	8	3	9	
Dont Renouvellement Domiciliations	4	5	2	5	6	4	6	1	4	5	4	
Refus de domiciliation	3	0	3	1	1	0	0	0	1	0	0	
abandon de domiciliation					2			1			0	

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120

Mme KASSIOTIS fait une lecture du tableau.

3. Information sur les décisions prises par le Président de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123 - 19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 30 AVRIL 2024

Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

Commissions ASF 2023 /2024

	Commissions ASF du 28/03 et du 11/04/2023	Commissions ASF des 12/03 et 26/03/2024
Nombre de réunions	2	2
Nombre de demandes instruites	10	23
Nombre d'aides accordées	10	19
Nombre d'aides rejetées	2	4

AIDES PROPOSÉES		MONTANT
Aide Alimentaire	550,00 €	1 450,00 €
Gaz	200,00 €	
Assurance habitation	200,00 €	
TOTAL	950,00 €	1 450,00 €
TOTAL CUMULE	5 684,28 €	4 755,65 €
Budget utilisé	10,73 %	8,97%
Solde disponible	47 315,72 €	48 244,35 €

MAJ : Le 02/04/2024

4. Modification des tarifs des activités des MDH

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les activités programmées dans les maisons des habitants font l'objet d'une tarification approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Elle rappelle que les maisons des habitants accompagnent des projets habitants, pour lesquels ces derniers désirent s'investir notamment dans des démarches d'autofinancement qui ont vocation à être pérennisées dans le temps.

Le CCAS s'est également doté d'un nouveau logiciel métier, ELISSAR, utilisé par les maisons des habitants depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce dernier dispose de nombreuses fonctionnalités, une d'entre elles étant l'encaissement et la facturation des animations et activités développées au sein d'un service.

Dans l'objectif de simplifier la gestion des paiements dans les maisons des habitants et d'exploiter pleinement les potentialités du logiciel utilisé, l'ensemble des tarifs des activités doit être revu et simplifié.

C'est pourquoi Madame la Vice-Présidente propose la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe, identifiant des tarifs uniques pour l'ensemble des activités et des tarifs au quotient familial pour les sorties familles, qui sont l'activité la plus coûteuse. Ces propositions restent dans le champ de compétence de la régie d'avance et de recettes gérée par les maisons des habitants. On retrouve donc trois types de tarifs : des tarifs fixes et des tarifs au QF pour les activités et des tarifs fixes pour les démarches d'autofinancement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE, comme suit, l'ensemble des tarifs des maisons des habitants George Sand et Romain Rolland applicables aux usagers :

La délibération n° 30042024_12_DEL - Modification des tarifs des activités des MDH est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

Ensemble des tarifs des maisons des habitants George Sand et Romain Rolland
applicables aux usagers

TARIFS D'ACTIVITÉS FIXES	
ACTIVITÉS	TARIFS
ATELIER EN FAMILLE	0,5€ par participant de plus de 3 ans, dans la limite de 1,5€ par foyer
INSTANT POUR TOUS	
SORTIE CULTURELLE	2€ par enfant de 3 à 18 ans 3€ par adulte
SORTIE NATURE	
SORTIE DE PROXIMITÉ	
ACTIVITÉ ENCADRÉE PAR DES BÉNÉVOLES	
BAR A COUTURE	
REPAIR CAFÉ	4€ par objet réparé

TARIFS D'ACTIVITÉS AU QUOTIENT FAMILIAL	
ACTIVITÉS	TARIFS
SORTIE FAMILLE	Variable selon quotient : <u>Moins de 416€</u> - Adultes :.....3,00€ - Enfants :.....2,00€
	<u>De 416,01 à 722€</u> - Adultes :.....5,00€ - Enfants :.....4,00€
SORTIE SENIORS	<u>De 722,01 à 1000€</u> - Adultes :.....6,00€ - Enfants :.....5,00€
	<u>Plus de 1000€</u> - Adultes :.....7,00€ - Enfants :.....6,00€

TARIFS D'AUTOFINANCEMENT	
AUTOFINANCEMENT	TARIFS
PART DE PLAT SUCRÉ	1€
PART DE PLAT SALÉE	2€
PLAT COMPLET UNIQUE	8€

5. Tableau des effectifs - Création de poste

Il est indiqué aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'évolution de l'activité des résidences autonomie, il est nécessaire de renforcer la fonction d'accueil au sein des deux structures. C'est la raison pour laquelle, il est envisagé de créer un emploi à temps complet d'agent d'accueil. Ce nouveau poste serait réparti à hauteur de 50 % au sein de chacune des résidences.

Si cet emploi devait être pourvu par un agent contractuel, il sera rémunéré sur la base du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il pourra également percevoir le régime indemnitaire selon les règles en vigueur au CCAS de la Ville de Fontaine.

Par ailleurs, suite à la mobilité externe du directeur des résidences autonomie, il est nécessaire de créer un poste afin de pouvoir procéder à son remplacement.

Il est donc proposé de procéder à la création de poste suivante à compter du 1^{er} mai 2024 :

- Un poste relevant du grade d'assistant socio-éducatif à temps complet.*

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 selon les modalités indiquées ci-dessus,*
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.*

<p>La délibération n° 30042024_13_DEL - Tableau des effectifs - Création de poste est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour</p>

6. Groupement de commandes Ville et CCAS - Attribution du marché de fournitures et services de restauration collective

Vu l'article L.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique fixant les procédures de publicité et de négociation des offres de la commande publique,

Après l'annonce de la fermeture de la SPL Vercors Restauration et afin d'assurer le service de restauration collective rendu aux usagers, un avis d'appel public ouvert à la concurrence a été publié le 21 février 2024.

Le présent marché est un accord cadre de fournitures courantes et de services, d'un montant supérieur à 221 000€ HT à conclure pour une durée de 4 ans, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Fontaine.

Après examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2024 a jugé, en application des critères prévus, économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot 1 = Fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs en semaines scolaires - l'offre de l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR 38260 La Côte Saint André pour un montant maximum annuel de 770 000€ TTC.*
- pour le lot 2 = Fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs en périodes de vacances scolaires - l'offre de l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR 38 260 La Côte Saint-André pour un montant maximum annuel de 60 000€ TTC.*

- pour le lot 3 = Fourniture et livraison de repas pour les résidences autonomes - l'offre de l'entreprise TRAIT'ALPES 38950 Saint-Martin-Le-Vinoux pour un montant maximum annuel de 198 000€ TTC.

Le Conseil d'administration décide :

- **d'autoriser la signature de Monsieur le Président, ou de son représentant légal, de tout document y compris les avenants se rapportant à l'attribution de ce marché.**

M. DOUILLET demande si la qualité des repas va être contrôlée. Mme KASSIOTIS confirme que les commissions sur cette thématique vont continuer à se tenir.

M. ROUGEMONT demande une confirmation concernant la modification des tarifs.

Mme LEPAGE rappelle que, lorsque nous travaillions avec le prestataire Vercors Restauration, au tarif des repas s'ajoutait la prestation de livraison des repas, ce qui amenait le repas à 7€. Tout ce qui n'était pas compris dans le repas était facturé en plus.

Avec le prestataire TRAIT'ALPES, nous serons à un tarif unique pour un repas à 5 composants soit 6,70 € en version collective », 7,23 € en barquette individuelle, la soupe du soir à 1,70 € et tous les repas spécifiques seront facturés 7,23 €, l'animation frites-barbecue coûtera 9,50 €.

Mme LEPAGE précise que l'approvisionnement est à 80 % des produits locaux, 20 % des produits bio et il y a des produits IGP qui sont privilégiés.

M. ROUGEMONT demande si le contrat est renouvelable et au bout de combien de temps ? Mme LEPAGE précise qu'il est renouvelable 3 fois. Cependant, au bout d'un an si nous ne sommes plus satisfaits, le marché peut être dénoncé.

Mme GIANNONE demande si les personnes qui sont à domicile bénéficient des mêmes tarifs. Mme KASSIOTIS précise que les tarifs des repas pour les personnes âgées maintenues à domicile sont différents. Il appartient à la personne de traiter directement avec le traiteur de son choix. Mme MASCOLO précise que les personnes extérieures peuvent venir manger à la résidence et donc bénéficier des mêmes tarifs que les résidents.

La délibération n° 30042024_14_DEL - Groupement de commandes Ville et CCAS - Attribution du marché de fournitures et services de restauration collective est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

7. Convention de groupement de commandes Ville et CCAS - Mise à jour

Vu les dispositions prévues par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Afin de mutualiser leurs besoins en matière de fournitures et de services courants et de coordonner leurs achats, la Ville et le CCAS de Fontaine conviennent de prolonger le groupement de commandes sans limitation de durée. Le projet de convention ci-annexé pour ce groupement de commandes est mis à jour ; il précise les domaines de compétences et les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans ce groupement de commandes, la Ville est coordonnateur, chargé du recensement de l'ensemble des besoins, et de la mise en œuvre de la procédure la plus adéquate. La Ville, en tant que coordonnateur, signera un marché avec le titulaire retenu par le groupement et le notifiera au nom du groupement. La Ville sera en charge de rédiger, de signer et d'exécuter tous les documents des marchés attribués dans le cadre du groupement de commandes.

Le Conseil d'administration décide :

- de prolonger la constitution du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Fontaine pour l'acquisition de fournitures et services courants définis dans le projet de convention constitutive de groupement ci-annexé,

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention mise à jour du groupement de commandes dont le projet est ci-annexé et tous les documents et avenants s'y rapportant.

M. DOUILLET demande quel est le chiffre du CCAS, Mme LEPAGE détaille les chiffres suivants :

- Pour les fournitures administratives en 2023 vous aviez voté 7 160 €
- Pour les produits petits d'entretien vous aviez voté 3 000 €
- En fournitures non stockées, vous aviez voté 1 850 €.

M.ROUGEMONT demande quel est le préavis pour rompre la convention. Cette convention de prestation de service est faite entre la Ville et le CCAS, ce qui explique qu'aucune date de préavis a été légitimement donnée.

La délibération n° 30042024_15_DEL - Convention de groupement de commandes Ville et CCAS - Mise à jour est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

Convention de groupement de commandes

Entre

La Ville de Fontaine, 89 mail Marcel Cachin 38 600 Fontaine, représentée par son maire M. Franck LONGO, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2020-05 du conseil municipal en date du 20/07/2020 d'une part ;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fontaine, 32 bis rue de la Liberté 38 600 Fontaine, représenté par sa vice-présidente, Mme Monique KASSIOTIS dûment habilitée à cet effet par la délibération n° 2020-21 du conseil d'administration en date du 30/07/2020 d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

La VILLE et le CCAS de Fontaine décident de se grouper pour choisir les cocontractants les plus performants économiquement et techniquement concernant les fournitures et services courants sans limitation de durée.

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la VILLE et le CCAS de Fontaine constituent un groupement de commandes pour choisir les titulaires des marchés et des accords cadres ayant pour objet l'acquisition de fournitures ou la réalisation de prestations de services que ce soit en procédure adaptée ou formalisée.

A titre d'exemple, les marchés et accords cadres susceptibles d'être concernés peuvent inclure les domaines suivants (liste non exhaustive) :

Fournitures :

- Équipements informatiques
- Logiciels
- Photocopieurs
- Produits et matériels d'entretien
- Mobilier de bureau
- Fournitures administratives
- Alimentation
- Défibrillateurs
- Carburant
- quincaillerie, produits et matériels techniques (peinture, pièces mécaniques...)

Services :

- Téléphonie
- Contrôle périodique et sécurité des bâtiments
- Assurances
- Chauffage
- Nettoyage
- Transport
- Impression
- Maintenance et vérification des appareils et bâtiments
- Restauration collective
- Prestations de gardiennage et de sécurité
- Prestations de services (juridiques, conseils, audit ...)

Article 2 - Représentation du groupement

La ville de Fontaine est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
Pour chaque marché lancé en groupement, un référent technique devra être désigné parmi les services municipaux et parmi les services du CCAS.

Article 3- Modalités de fonctionnement du groupement

En tant que coordonnateur du groupement la ville de Fontaine est chargée de procéder, dans le respect de la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de la publicité jusqu'à l'archivage des dossiers (voir ci dessous liste non exhaustive).

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés uniques.

A ce titre, elle doit :

- recueillir la définition précise des besoins des deux organismes publics (chaque membre s'engageant à remettre par écrit la définition de ses besoins au service marchés publics de la Ville),
- choisir la procédure de passation des marchés ou accords cadres la plus adéquate conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- procéder au lancement de la procédure (mise en concurrence, publicité...)
- effectuer la réception des offres,
- organiser les commissions d'appel d'offres ou les commissions MAPA,
- analyser les propositions et rédiger les rapports de choix,
- écrire aux candidats retenus et non retenus,
- faire signer les marchés et accords cadres au représentant du coordonnateur du groupement,
- répondre aux candidats évincés,
- notifier les marchés,
- effectuer la transmission au contrôle de légalité pour le groupement de commande,
- s'assurer de la bonne exécution des marchés,
- rédiger et faire signer les éventuels avenants au représentant du coordonnateur du groupement,
- effectuer la reconduction des marchés si nécessaire,
- archiver les documents,
- agréer les sous traitants par le représentant du coordonnateur du groupement,
- gérer l'exemplaire unique en cas de cession,
- gérer les éventuels litiges.

Article 4 : Commission d'appel d'offre et commission MAPA du groupement

Les commissions d'appel d'offres et de MAPA du groupement sont celles de la ville de Fontaine, coordonnateur.

Article 5 - Durée du groupement

Le groupement est constitué sans limitation de durée.

En cas de dissolution de la présente convention due au retrait de l'un des membres, ou pour toute autre raison, une délibération sera passée par chaque membre pour acter la fin du groupement de commandes.

Article 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Frais

Les frais de fonctionnement du groupement : publicité et reprographie des dossiers seront assurés par la ville de Fontaine, coordonnateur.

Article 8 - Transmission

En sa qualité de coordonnateur, la ville de Fontaine se chargera des formalités de transmission de la présente convention à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Toutefois les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 - Représentation en Justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis des contractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Fait à Fontaine en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Fontaine,
Monsieur le Maire
Franck LONGO

Pour le CCAS de Fontaine,
Madame la Vice Présidente
Monique KASSIOTIS

8. Budget CCAS - Approbation du compte administratif 2023

Mme Kassiotis présente le compte administratif du CCAS pour l'année 2023.

Le compte administratif retrace la réalité des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année N-1. Il est croisé avec le compte de gestion de la trésorerie et appelle à la conformité de ce dernier.

Globalement nous constatons, pour l'année 2023, un taux de réalisation des dépenses d'exploitation de 75 % par rapport aux crédits ouverts à l'appui du budget corrigé (BP+BS+DM). De même, nous constatons un taux de réalisation des recettes d'exploitation de 73,20 %.

Coté dépenses, les charges à caractère général sont contenues grâce à un effort de rationalisation des dépenses courantes. Par contre, les charges de personnel sont en augmentation. Ceci s'explique essentiellement par les augmentations du point d'indice, le règlement du CTI (Séjour santé déployé sur le secteur médico-social, avec rattrapage de 2022 sur 2023).

Ainsi nous pouvons indiquer que le volume des dépenses totales réalisées sur l'année 2023 s'élève à 1 870 607,42 € pour un volume de recettes réelles de 1 854 482,91 €.

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 est donc de - 16 124,49 €.

Après intégration de l'excédent de fonctionnement reporté (541 641,67 €) le solde de l'exercice est positif de : 525 517,16 €.

Vous avez reçu une note qui vous permet de comparer et d'analyser en détail les écarts entre la prévision et le réalisé 2023.

Les chiffres détaillés sont déclinés suivant une présentation simplifiée.

Délibérant sur le compte administratif du budget du CCAS de la Ville de Fontaine pour l'exercice 2023 dressé par Madame Monique Kassiotis, Vice-Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de présentation du compte administratif 2023,

Pour le vote, Mme KASSIOTIS quitte la séance et Mme IANNELLO demande au Conseil d'administration de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	REALISATION (EN €)		RESTES A REALISER (EN €)	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	1 854 482,91 €	22 048,62 €		
Dépenses de l'exercice	1 870 607,42 €	27 184,59 €		276 523,45 €
Déficit reporté				
Excédent reporté	541 641,67 €	112 414,50 €		
Résultat de clôture de l'exercice 2023	525 517,16 €	107 278,53 €		276 523,45 €

2) Constat, aussi bien que chaque comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4) Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5) Adopter le compte administratif 2023 du budget CCAS.

M. ROUGEMONT s'interroge sur les « pertes » qui sont observées entre les différents montants de la section d'investissement. Mme LEPAGE répond que cette différence s'explique car des subventions ont été reçues fin 2023 et elles vont donc être imputées sur l'exercice 2024.

M. ROUGEMONT demande que les 260 000€ d'investissement sont pour faire des travaux, Mme LEPAGE répond qu'il s'agit de la somme votée pour les travaux de réhabilitation de la Cerisaie.

La délibération n° 30042024_17_DEL - Budget CCAS - Approbation du compte administratif 2023 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

Le compte administratif du CCAS est un acte comptable retraçant les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget du CCAS de Fontaine se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes. Les budgets annexes rassemblent les recettes et les dépenses liées aux Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie.

Tous les budgets sont composés d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement :

- La **section de fonctionnement** correspond aux dépenses et recettes courantes. Il s'agit par exemple de la rémunération des agents, de l'achat de services, du paiement des factures d'énergie,...
- La **section d'investissement** comptabilise les dépenses enrichissant le patrimoine du CCAS (ordinateurs, mobiliers,...) et les subventions associées à ces dépenses en recette.

I - La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
Dépenses	2 495 782,00	1 870 607,40	75,0%	1 991 361,42	-6,06 %
Recettes	2 495 782,00	1 854 482,91	73,2%	2 080 853,94	-10,88 %

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent des charges de personnel (62,5%), des charges à caractère général (assurances, cotisations, achats de fournitures, prestations de services diverses 19,5 %), ainsi que les autres charges courantes dont les aides sociales facultatives (3,15%).

CHAPITRES (en €)	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
011 – Charges à caractère général	486 803,15	266 768,02	54,8%	448 115,90	-40,47 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 560 680,00	1 560 673,60	100,0%	1 475 689,62	5,76 %
65 – Autres charges de gestion courante	78 696,00	26 980,75	34,3%	29 982,71	-10,01 %
Total des dépenses de gestion courante	2 126 179,15	1 854 422,37	87,2%	1 953 788,23	-5,1%

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 6,06 % par rapport au réalisé 2022. Le taux de réalisation 2023 est de 69,5 %.

1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant des services du CCAS. Elles représentent 19,5 % des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses s'élèvent à 266 768,02 € pour l'année 2023 et le taux de réalisation est 54,80 %.

Les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité sont restées contenues malgré les hausses envisagées.

Les efforts de rationalisation des dépenses courantes ont permis diminuer les dépenses d'alimentation et de fournitures malgré l'inflation. Grâce à une réorganisation et à une prise d'appui sur les compétences internes, le recours aux intervenants extérieurs a pu être diminué.

Les animations et les colis de Noël sont maintenus au même niveau qu'en 2022, soit 46 116 €.

La maintenance des installations et des matériels augmente en raison d'un rattrapage de facturation, et de l'augmentation des coûts des matériaux.

Les primes d'assurances 2023 ont augmenté de 4 715 €.

Les frais de téléphonie comptabilisent les dépenses 2022 et 2023.

1.2 Les charges de personnels (chapitre 012)

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des rémunérations et charges sociales, impôts et taxes sur salaires, ainsi que tous les versements assimilés qui s'y rapportent. En 2023, les charges de personnel représentent 62,5 % des dépenses totales de fonctionnement, contre 67 % en 2022. La maîtrise de l'ensemble des moyens humains alloués aux politiques publiques a permis d'absorber les évolutions de dépenses, tout en maintenant la qualité du service à la population.

Les dépenses de personnel augmentent de 84 984 € soit + 5,76 % par rapport au réalisé 2022. Le taux de réalisation 2023 est de 100 % . Cette augmentation intègre les revalorisations du point d'indice et la mise en place du Segur.

1.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est composé des aides sociales facultatives accordées aux ménages en difficultés, ainsi que les subventions versées. L'ensemble de ces lignes budgétaires représente 3,1 % du budget de fonctionnement.

En 2023, les aides sociales facultatives ont diminué de 32 %. Cette diminution s'explique par la modification du plafond de Fonds Solidarité Logement (FSL) par le Département. Le CCAS n'intervenant qu'en dernier recours, les demandeurs ont principalement sollicité le Département de l'Isère pour une aide financière.

1.4 Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements annuels s'élèvent à 16 185,05 €.

2- Recettes de Fonctionnement

CHAPITRES (en €)	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
013 – Atténuation de charges	3 400,33	39 385,32	1158,3%	2 641,42	1391,07 %
70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	194 598,00	37 478,47	19,3%	210 483,93	-82,19 %
74 – Dotations, subventions et participations	1 756 142,00	1 766 943,40	1,01	1 855 024,47	-4,75 %
75 – Autres produits de gestion courante	0	10 675,72	#DIV/0 !	4 800,82	122,37 %
Total des recettes de gestion courante	1 954 140,33	1 854 482,91	0,95	2 072 950,64	-10,54 %

2.1 Les atténuations de charges

Ce chapitre regroupe les remboursements liés aux charges de personnel.

Le réalisé 2023, en nette augmentation par rapport à 2022, comprend des régularisations antérieures .

2.2 Les produits des services

L'évolution du réalisé 2023 par la fin d mise à disposition de personnel et de sa refacturation.

2.3 Dotations, subventions et participation

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 100,62%, l'ensemble des prévisions ont été réalisées.

2.4 Autres produits de gestion courante

Les produits de gestion courante doublent en 2023 en raison de la comptabilisation de chèques de services non utilisés.

3 - Le résultat de la section de Fonctionnement

Le résultat de la gestion 2023 s'élève à - 16 124,49 €. Cette somme, ajoutée au résultat de clôture antérieur porte le résultat final de la section de fonctionnement à 524 517,16 €.

Ce résultat sera proposé en reprise du BP 2024 et inscrit au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

II- La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
Dépenses	510 882,00	27 184,59	5,3%	56 720,99	-52,07 %
Recettes	510 982,00	22 048,62	4,3%	9 551,16	130,85 %

Les dépenses d'investissement diminuent de 52,07 % par rapport à 2022, année de mise en place du logiciel métier.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 27 184,59 €. Il s'agit d'achat d'équipements informatique, de matériels et de travaux d'aménagement au sein du CCAS.

L'évolution des recettes d'investissement + 130 % s'explique à un rattrapage de dotations aux amortissements antérieures.

Le résultat de la section d'investissement

Le résultat de la gestion 2023 s'élève à - 5 135,97 €. Cette somme, ajoutée au résultat de clôture antérieur porte le résultat final de la section de fonctionnement à 107 278,53 €.

Ce résultat est affecté à la couverture du besoin de financement des RàR 2023.

9. Budget CCAS - Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations ont été justifiées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires et budgets annexes,*
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Il est demandé au conseil d'administration de :

- déclarer que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***
- d'adopter le compte de gestion 2023 du budget CCAS.***

La délibération n° 30042024_16_DEL - Budget CCAS - Approbation du compte de gestion 2023 est adoptée à l'unanimité : 13 voix

10. Budget CCAS - Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir constaté le compte administratif 2023, il convient d'affecter le résultat du budget CCAS de la commune.

L'exercice 2023 étant clôturé, les ajustements ayant été exécutés, il convient maintenant d'affecter définitivement le résultat 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les décisions suivantes :

- Arrêter le résultat du compte administratif 2023 (résultat de clôture) :***
 - un excédent de fonctionnement de : 525 517,16 €*
 - un excédent d'investissement de : 107 278,53 €*
- Affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit***
 - affectation en excédent de fonctionnement capitalisé, recettes au compte R1068 de 189 499,47 € pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.*

- d'inscrire au compte 002 « Résultats de fonctionnement reporté » le solde soit 336 017,16 €

Mme LEPAGE précise que les montants vont être répartis comme suit :

- un montant de 10 000€ sur la ligne formation pour permettre de faire de l'analyse de la pratique au niveau du personnel.
- un montant de 50 000 € sur la ligne Ressources humaines pour prévoir les éventuelles augmentations sur le point d'indice.
- un montant de 130 000€ sur la ligne énergie / électricité.
- 146 000€ sur la ligne « autre » ou chapitre 65

La délibération n°30042024_18_DEL - Budget CCAS - Affectation du résultat de fonctionnement est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

11. Budget CCAS - Approbation du budget supplémentaire 2024

Après avoir constaté le compte administratif 2023, il convient d'affecter le résultat du budget
Vu la délibération d'approbation du budget prévisionnel 2024 adoptée en séance du conseil d'administration le 19 décembre 2023,

Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2023 adoptée en séance du conseil d'administration le 30 avril 2024,

Vu la délibération d'affectation du résultat 2023 adoptée en séance du conseil d'administration le 30 avril 2024,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs, ainsi que les reports de l'année précédente.

Totaux proposés au budget supplémentaire :

- Budget de Fonctionnement : 336 017,16 €
- Budget d'Investissement : 296 278,00 €

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le budget supplémentaire 2024 du CCAS.

La délibération n°30042024_19_DEL - Budget CCAS - Approbation du budget supplémentaire 2024 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

12. Budget annexe La Ceresaie - Approbation du compte administratif 2023

A la demande de Monique KASSIOTIS, Mme IANNELLO présente le compte administratif de la résidence autonomie la Ceresaie.

Le compte administratif retrace la réalité des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année N-1. Il est croisé avec le compte de gestion de la trésorerie et appelle à la conformité de ce dernier.

Globalement nous constatons, pour l'année 2023, un taux de réalisation des dépenses d'exploitation de 79,54 % par rapport aux crédits ouverts à l'appui du budget corrigé

(BP+BS+DM). De même, nous constatons un taux de réalisation des recettes d'exploitation de 98 %.

Nous avons continué à récupérer des arriérés d'aide sociale légale (ASL) des années précédentes. Les régularisations comptables ont toutes été budgétées avec les décisions modificatives.

En 2023, comme pour le CCAS, un important travail de maîtrise des dépenses nous a permis de contenir l'envolée des prix de l'énergie. A noter que le budget 2024 comprendra la régularisation de la compensation sociale des repas des résidents, qui n'a pu se faire sur 2023.

Ainsi nous pouvons indiquer que le volume des dépenses totales réalisées sur l'année 2023 s'élève à 636 822,14 € pour un volume de recettes de 784 365,43 €. le taux d'occupation a été de 92%, soit 24 781 journées facturées.

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 est donc de 147 543,29 €.

Après intégration du résultat reporté (39 417,82 €) le solde de l'exercice est positif de : 186 961,11 €.

Vous avez reçu une note qui vous permet de comparer et d'analyser en détail les écarts entre la prévision et le réalisé 2023.

Les chiffres détaillés sont déclinés suivant une présentation attendue du Conseil Départemental, l'autorité de tarification qui valide les budgets des résidences autonomie sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS, gestionnaire de ces établissements.

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe La Cerisaie pour l'exercice 2023 dressé par Madame Monique Kassiotis, Vice-Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de présentation du compte administratif 2023,

Pour le vote, Mme KASSIOTIS quitte la séance, et Mme IANNELLO demande au Conseil d'administration de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	REALISATION (EN €)		RESTES A REALISER (EN €)	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	784 365,43 €	39 852,84 €		
Dépenses de l'exercice	636 822,14 €	9 478,11 €		
Déficit reporté				
Excédent reporté	0,00 €	456 315,94 €		
Résultat de clôture de l'exercice 2023	147 543,29 €	486 690,67 €		

2) Constat, aussi bien que chaque comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

4) Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

6) Adopter le compte administratif 2023 du budget La Cerisaie.

M. ROUGEMONT s'interroge sur les résultats qui sont importants, Mme LEPAGE explique qu'il y a eu un gros travail de récupération sur plusieurs années, de sommes dues par différents organismes, des autres départements et des trésoreries des autres communes.

La délibération n° 30042024_21_DEL - Budget annexe La Cerisaie - Approbation du compte administratif 2023 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

13. Budget annexe La Cerisaie - Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations ont été justifiées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires et budgets annexes,*
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Il est demandé au conseil d'administration de :

- déclarer que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe La Cerisaie.**

La délibération n° 30042024_20_DEL - Budget annexe La Cerisaie - Approbation du compte de gestion 2023 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

NOTE DE PRÉSENTATION

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 RESIDENCE AUTONOMIE LA CERISAIE

Le compte administratif de la résidence autonomie La Roseraie est un acte comptable retraçant les dépenses et les recettes d'un exercice.

Tous les budgets sont composés d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement :

- La **section de fonctionnement** correspond aux dépenses et recettes courantes. Il s'agit par exemple de la rémunération des agents, de l'achat de services, du paiement des factures d'énergie...
- La **section d'investissement** comptabilise les dépenses enrichissant le patrimoine de la Roseraie (ordinateurs, mobiliers,...) et les subventions associées à ces dépenses en recette.

I - La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
Dépenses	800 591,49	636 822,14	79,54 %	733 651,00	-13,20 %
Recettes	800 591,49	784 365,43	98,0%	759 469,08	3,28 %

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général (achats de fournitures, prestations de services diverses... 14,91%), des charges de personnel (66,24%) ainsi que les autres dépenses afférentes à la structure 18,85 %.

Les recettes de fonctionnement se composent des produits de la tarification (95,63%), des autres produits d'exploitation (3,56%) et des produits financiers non encaissables (0,91%).

1- Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
011 – Charges à caractère général	251 495,45	179 777,77	71,48%	193 623,73	-7,15 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	370 150,00	360 929,49	97,51%	354 094,24	1,93 %
016 – Dépenses afférentes à la structure	178 946,04	96 114,88	53,71 %	185 933,90	-48,31 %
Total des dépenses de fonctionnement	800 591,49	636 822,14	79,54%	733 651,87	-13,20 %

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 13,20 % par rapport au réalisé 2022. Le taux de réalisation 2023 est de 79,54%.

1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant de la résidence. Elles représentent 28,23 % des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses s'élèvent à 179 777,77 € pour l'année 2023, elles diminuent de 7,15 %, le taux de réalisation est 71,48 %.

Les dépenses de fluides ont augmenté principalement en raison de régularisations de factures antérieures.

Les frais de téléphonie comptabilisent les dépenses 2022 et 2023.

Les efforts de rationalisation des dépenses courantes ont permis diminuer les dépenses d'alimentation et de fournitures malgré l'inflation.

La compensation sociale liée aux repas des résidents n' a pas pu être comptabilisé sur l'exercice 2023, la régularisation sera effectué sur l'exercice 2024.

1.2 Les charges de personnels (chapitre 012)

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des rémunérations et charges sociales, impôts et taxes sur salaires, ainsi que tous les versements assimilés qui s'y rapportent. En 2023, les charges de personnel représentent 56,68 % des dépenses totales de fonctionnement, contre 48,26 % en 2022.

Les dépenses de personnel augmentent de 6 835 € soit 1,93 % par rapport au réalisé 2022. Le taux de réalisation 2023 est de 97,51 % . Cette augmentation intègre les revalorisations du point d'indice et la mise en place du Segur qui ont été compensé par des vacances de postes en

attente de recrutement.

1.3 Les dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Ce chapitre est composé des charges liées au bâtiment comme le loyer, les charges de maintenance, les assurances, les amortissements... L'ensemble de ces lignes budgétaires représente 18,85% du budget de fonctionnement.

Les charges de gestion courantes évoluent à la baisse, elles diminuent de 48,3 % en 2023.

Cette baisse s'explique principalement par la non comptabilisation de la dotation aux provisions en 2023, elle sera régularisé sur l'exercice 2024.

Globalement, les autres postes de dépenses sont stables.

2- Recettes de Fonctionnement

CHAPITRES	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
017 – Produits de la tarification	703 826,70	734 657,97	93,81%	689 150,76	6,60 %
018 –Autres produits relatifs à l'exploitation	56 983,97	49 301,37	86,52%	54 976,35	-10,32 %
019– Produits financiers et non encaissables	363,00	406,09	3777,97%	15 341,97	-97,35 %
002 – Résultat reporté N-1	39 417,82	0,00	0,00%	26 724,89	-100,00 %
Total des recettes de fonctionnement	800 591,49	784 365,43	97,97%	759 469,08	3,3%

2.1 Les produits de la tarification (chapitre 017)

Ce chapitre regroupe les produits issus de la tarification aux résidents.

Le réalisé 2023, en augmentation par rapport à 2022 (+6,60%), comprend des régularisations antérieures. Suite au décalage du démarrage des travaux de réhabilitations, 24 532 journées ont été réalisées au lieu des 25 100 journées prévues.

2.2 Les autres produits relatifs à l'exploitation (chapitre 018)

L'évolution du réalisé 2023 (-10,32%) s'explique par la diminution des atténuations de charges de personnel liées aux absences du personnel.

2.3 Produits financiers et non encaissables (chapitre 019)

Les produits de gestion courante 2023 en raison de la non comptabilisation de la compensation sociale liée aux repas des résidents, la régularisation sera effectué sur l'exercice 2024.

3 - Le résultat de la section de Fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève à 147 543,29 €.

Ce résultat sera proposé en reprise du BP 2025.

II- La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
Dépenses	562 387,43	9 478,11	1,69 %	16 606,62	-42,93 %
Recettes	562 387,43	39 852,84	7,09 %	80 067,00	-50,23 %

2.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRES	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
026 - Autres emplois	740,00	363,00	49,05 %	363,00	0,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	4 880,40	48,80 %	9 787,86	-50,14 %
20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00	1 700,00	85,0%	0,00	#DIV/0 !
21 – Immobilisations corporelles	549 647,43	2 534,71	0,46%	13 135,70	-80,70 %
Total des dépenses d'investissement	562 387,43	9 478,11	1,69 %	23 286,56	-59,30 %

Les dépenses d'investissement diminuent de 59,30 % par rapport à 2022.

Les cautions encaissées ont diminuées de 50,14 % en fonction des entrées de nouveaux résidents.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 478,11 €. Il s'agit de travaux dans le cadre de l'ADAP.

2.2 Les recettes d'investissement

CHAPITRES	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
10-Dotations, fds divers et réserves	2 000,00	0,00	0,00 %	6 447,30	-100,00 %
15 - Provisions pour risques et charges	55 271,49	0,00	0,00 %	86 200,00	-100,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	2 299,50	22,99 %	7 499,10	-69,34 %
28- Amortissements	39 860,50	37 553,34	94,2%	37 553,34	0,0%
001 – Résultat reporté N-1	456 315,94			340 915,35	33,9%
Total des recettes d'investissement	563 447,93	39 852,84	7,07 %	137 699,74	-71,06 %

L'évolution des recettes d'investissement correspond principalement à la non comptabilisation de la provision 2023.

4. Le résultat de la section d'investissement

Le résultat de la gestion 2023 s'élève à 30 374,73 €. Cette somme, ajoutée au résultat de clôture antérieur porte le résultat final de la section d'investissement à 486 690,67 €.

14. Budget annexe La Cerisaie - Affectation des résultats 2023

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration les résultats du budget de la Résidence Autonomie La Cerisaie pour l'exercice 2023.

Il Présente :

- un excédent de fonctionnement de 147 543,29 €,
- un excédent d'investissement de 486 690,67 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2023, sur le compte 002- résultat de fonctionnement au budget 2025.
- L'excédent d'investissement 2023, soit la somme de 486 690,67 € sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » budget 2024 .

La délibération n°30042024_22_DEL - Budget annexe La Cerisaie - Affectation de résultat 2023 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

15. Budget annexe La Cerisaie - Approbation du budget supplémentaire 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées pendant l'année en fonction de la réglementation comptable, de la gestion patrimoniale, ou de révision de l'action municipale.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, qui permet d'intégrer dans le budget les restes à réaliser, ainsi que les résultats de l'année précédente.

Les inscriptions budgétaires découlant de ce budget supplémentaire se traduit par la proposition de mouvements comptables suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	- 33 267,00 €
60613 Chauffage	- 33 267,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel :	0,00€
641184 Indemnités inflation	- 100,00 €
641188 Autres	100,00 €
Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure :	33 267,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	33 267,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	+ 486 690,67€
TOTAL RECETTES	+ 486 690,67 €

DEPENSES :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

2141 Constructions + 486 690,67€

TOTAL DEPENSES + 486 690,67€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le budget supplémentaire 2024 pour le budget supplémentaire du budget annexe de la Résidence autonomie la Cerisaie.

Mme LEPAGE précise que la somme de 33 267€ est une somme que nous devons rembourser au Département au titre de l'aide sociale perçue à tort.

La délibération n° 30042024_23_DEL - Budget annexe La Cerisaie - Approbation du budget supplémentaire 2024 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

16. Budget annexe La Roseraie - Approbation du compte administratif 2023

A la demande de Monique KASSIOTIS, Mme IANNELLO présente le compte administratif de la résidence autonomie la Roseraie.

Le compte administratif retrace la réalité des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année N-1. Il est croisé avec le compte de gestion de la trésorerie et appelle à la conformité de ce dernier.

Globalement nous constatons, pour l'année 2023, un taux de réalisation des dépenses d'exploitation de 73,94 % par rapport aux crédits ouverts à l'appui du budget corrigé (BP+BS+DM). De même, nous constatons un taux de réalisation des recettes d'exploitation de 94,1 %.

Comme pour La Cerisaie, nous avons continué à récupérer des arriérés d'aide sociale légale (ASL) des années précédentes. Les régularisations comptables ont toutes été budgétées avec les décisions modificatives.

En 2023, comme pour le CCAS et la Cerisaie, un important travail de maîtrise des dépenses nous a permis de contenir l'envolée des prix de l'énergie. A noter que le budget 2024 comprendra la régularisation de la compensation sociale des repas des résidents, qui n'a pu se faire sur 2023.

Ainsi nous pouvons indiquer que le volume des dépenses totales réalisées sur l'année 2023 s'élève à 645 002,43 € pour un volume de recettes de 820 971,13 €. le taux d'occupation a été de 92%, soit 23 197 journées facturées.

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 est donc de 175 968,70 €.

Après intégration du résultat reporté (- 65 616,54 €) le solde de l'exercice est positif de : 110 352,16 €.

Vous avez reçu une note qui vous permet de comparer et d'analyser en détail les écarts entre la prévision et le réalisé 2023.

Les chiffres détaillés sont déclinés suivant une présentation attendue du Conseil Départemental, l'autorité de tarification qui valide les budgets des résidences autonomie sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS, gestionnaire de ces établissements.

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe La Roseraie pour l'exercice 2023 dressé par Madame Monique Kassiotis, Vice Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de présentation du compte administratif 2023,

Pour le vote, Mme KASSIOTIS quitte la séance, et Mme IANNELLO demande au Conseil d'administration de

1) Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	REALISATION (EN €)		RESTES A REALISER (EN €)	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	820 971,13 €	43 172,06 €		
Dépenses de l'exercice	645 002,43 €	25 782,90 €		
Déficit reporté	-65 616,54 €			
Excédent reporté		568 274,62 €		
Résultat de clôture de l'exercice 2023	110 352,16 €	585 663,78 €		

2) Constat, aussi bien que chaque comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

3) Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4) Adopter le compte administratif 2023 du budget annexe La Roseraie.

La délibération n° 30042024_25_DEL - Budget annexe La Roseraie - Approbation du compte administratif 2023 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

17. Budget annexe La Roseraie - Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations ont été justifiées,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires et budgets annexes,*
3) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Il est demandé au conseil d'administration de :

- déclarer que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe La Roseraie.

La délibération n° 30042024_24_DEL - Budget annexe La Roseraie - Approbation du compte de gestion 2023 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour
--

NOTE DE PRÉSENTATION

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE

Le compte administratif de la résidence autonomie La Roseraie est un acte comptable retraçant les dépenses et les recettes d'un exercice.

Tous les budgets sont composés d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement :

- La **section de fonctionnement** correspond aux dépenses et recettes courantes. Il s'agit par exemple de la rémunération des agents, de l'achat de services, du paiement des factures d'énergie...
- La **section d'investissement** comptabilise les dépenses enrichissant le patrimoine de la Roseraie (ordinateurs, mobiliers,...) et les subventions associées à ces dépenses en recette.

I - La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
Dépenses	872 362,46	645 002,43	73,94 %	780 299,48	-17,34 %
Recettes	872 362,46	820 971,13	94,1%	657 164,18	24,93 %

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général (achats de fournitures, prestations de services diverses... 14,91%), des charges de personnel (66,24%) ainsi que les autres dépenses afférentes à la structure 18,85 %.

Les recettes de fonctionnement se composent des produits de la tarification (95,63%), des autres produits d'exploitation (3,56%) et des produits financiers non encaissables (0,91%).

1- Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
011 – Charges à caractère général	185 938,00	96 193,37	51,73%	160 807,31	-40,18 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	440 652,00	427 223,93	96,95%	394 497,34	8,30 %
016 – Dépenses afférentes à la structure	245 772,46	121 585,13	49,47 %	224 994,83	-46,0%
Total des dépenses de fonctionnement	872 362,46	645 002,43	73,94%	780 299,48	-17,34%

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 17,34 % par rapport au réalisé 2022. Le taux de réalisation 2023 est de 73,94%.

1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant de la résidence. Elles représentent 14,91 % des dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses s'élèvent à 96 193,37 € pour l'année 2023, elles diminuent de 40,18 %, le taux de réalisation est 51,73 %.

Les dépenses d'eau et d'électricité sont restées contenues malgré les hausses envisagées.

Les frais de téléphonie comptabilisent les dépenses 2022 et 2023.

Les efforts de rationalisation des dépenses courantes ont permis diminuer les dépenses d'alimentation et de fournitures malgré l'inflation.

La compensation sociale liée aux repas des résidents n' a pas pu être comptabilisé sur l'exercice 2023, la régularisation sera effectué sur l'exercice 2024.

1.2 Les charges de personnels (chapitre 012)

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des rémunérations et charges sociales, impôts et taxes sur salaires, ainsi que tous les versements assimilés qui s'y rapportent. En 2023, les charges de personnel représentent 66,24 % des dépenses totales de fonctionnement, contre 50,56 % en 2022.

Les dépenses de personnel augmentent de 32 727 € soit + 8,30 % par rapport au réalisé 2022. Le taux de réalisation 2023 est de 96,95 % . Cette augmentation intègre les revalorisations du point d'indice et la mise en place du Segur.

1.3 Les dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Ce chapitre est composé des charges liées au bâtiment comme le loyer, les charges de maintenance, les assurances, les amortissements... L'ensemble de ces lignes budgétaires représente 18,85% du budget de fonctionnement.

Les charges de gestion courantes évoluent à la baisse, elles diminuent de 46 % en 2023.

Cette baisse s'explique principalement par la charge de loyer qui est minorée en 2023 d'un rattachement 2022 trop important et par la diminution des charges locatives liée à une régularisation sur charges antérieures.

Globalement, les autres postes de dépenses sont stables.

2- Recettes de Fonctionnement

CHAPITRES	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
017 – Produits de la tarification	680 121,46	784 311,14	115,3%	571 419,67	37,3%
018 –Autres produits relatifs à l'exploitation	121 055,00	29 219,95	24,1%	65 323,51	-55,3%
019– Produits financiers et non encaissables	23 210,18	7 440,04	32,1%	20 421,00	-63,6%
002 – Résultat reporté N-1	47 975,82		0,0%	0,00	#DIV/0 !
Total des recettes de fonctionnement	872 362,46	820 971,13	94,1%	657 164,18	24,9%

2.1 Les produits de la tarification (chapitre 017)

Ce chapitre regroupe les produits issus de la tarification aux résidents.

Le réalisé 2023, en nette augmentation par rapport à 2022 (+37,30%), comprend des régularisations antérieures des années 2021 et 2022 .

2.2 Les autres produits relatifs à l'exploitation (chapitre 018)

L'évolution du réalisé 2023 (-55,3%) s'explique par la diminution des atténuations de charges de personnel liées aux absences du personnel et la non comptabilisation du forfait autonomie 2023, qui sera régulariser sur l'exercice 2024 .

2.3 Produits financiers et non encaissables (chapitre 019)

Les produits de gestion courante 2023 en raison de la non comptabilisation de la compensation sociale liée aux repas des résidents, la régularisation sera effectué sur l'exercice 2024.

3 - Le résultat de la section de Fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2023 s'élève à 175 968,70 €. Cette somme, minorée du résultat de clôture antérieur porte le résultat final de la section de fonctionnement à 110 352,16 €.

Ce résultat sera proposé en reprise du BP 2025.

II- La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
Dépenses	668 557,08	25 782,90	3,86 %	16 606,62	55,26 %
Recettes	668 557,08	43 172,06	6,46 %	80 067,00	-46,08 %

2.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRES	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
026 - Autres emplois	730,00	359,00	49,18 %	359,00	0,00 %
15 - Provisions pour risques et charges	10 000,00	0,00	0,00 %	0,00	#DIV/0 !
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	4 442,40	44,42 %	2 937,00	51,26 %
20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00	1 700,00	85,0%	0,00	#DIV/0 !
21 – Immobilisations corporelles	645 827,08	19 281,50	2,99%	13 310,62	44,9%
Total des dépenses d'investissement	668 557,08	25 782,90	3,86 %	16 606,62	55,26 %

Les dépenses d'investissement augmentent de 55,26 % par rapport à 2022.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 25 782,90 €. Il s'agit de travaux de rénovation des appartements.

2.2 Les recettes d'investissement

CHAPITRES	Budget 2023	CA 2023	% réel	CA 2022	Evolution 2023/2022
10-Dotations, fds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00 %	4 610,17	-100,00 %
15 - Provisions pour risques et charges	38 222,46	0,00	0,00 %	27 900,00	-100,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	4 195,50	41,96 %	3 065,42	36,87 %
28- Amortissements	47 060,00	38 976,56	82,8%	44 491,76	-12,4%
001 – Résultat reporté N-1	568 274,62			502 827,25	13,0%
Total des recettes d'investissement	668 557,08	43 172,06	6,46 %	80 067,35	-46,08 %

L'évolution des recettes d'investissement correspond à une régularisation de dotations aux amortissements antérieures en 2022.

Le résultat de la section d'investissement

Le résultat de la gestion 2023 s'élève à 17 389,16 €. Cette somme, ajoutée au résultat de clôture antérieur porte le résultat final de la section d'investissement à 585 663,78 €.

18. Budget annexe La Roseraie - Affectation des résultats 2023

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration les résultats du budget de la Résidence Autonomie La Roseraie pour l'exercice 2023.

Il Présente :

- un excédent de fonctionnement de 110 352,16 €,
- un excédent d'investissement de 585 663,78 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2023, sur le compte 002- résultat de fonctionnement au budget 2025.
- L'excédent d'investissement 2023, soit la somme de 585 663,78 € sur le compte 001- résultat d'investissement reporté au budget 2024 .

La délibération n°30042024_26_DEL - Budget annexe La Roseraie - Affectation de résultat 2023 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

19. Budget annexe La Roseraie - Budget Supplémentaire 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées pendant l'année en fonction de la réglementation comptable, de la gestion patrimoniale, ou de révision de l'action municipale.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, qui permet d'intégrer dans le budget les restes à réaliser, ainsi que les résultats de l'année précédente.

Les inscriptions budgétaires découlant de ce budget supplémentaire se traduit par la proposition de mouvements comptables suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	585 663,78 €
TOTAL RECETTES	585 663,78 €

DEPENSES :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
2141 Constructions	585 663,78 €
TOTAL DEPENSES	585 663,78 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver le budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe Résidence autonomie la Cerisaie.

Délibération n°30042024_27_DEL - Budget annexe La Roseraie - Budget Supplémentaire 2024 est adoptée à l'unanimité : 13 voix pour

La séance est levée à 20h30.